

DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PRESIDENCE

SECRETARIAT

Délibération n° 19 / portant interdiction des décharges sauvages sur le périmètre urbain de Brazzaville.

Le Conseil Municipal de Brazzaville

Vu la Constitution du 20 janvier 2002

Vu la loi n° 3 - 2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7 - 2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 8 - 2003 du 06 février 2003, portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n° 9 -2003 du 06 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 06 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales ;

Vu la loi n°11 - 2003 du 06 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe - Noire ;

Vu le décret n° 2003 - 20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°2003 - 263 du 30 octobre 2003 portant nomination des Secrétaires Généraux des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des Conseils de Départements et de Communes ;

Vu la décision n° 008/CB/CM/BE/SP du 13 aout 2004 portant convocation de la session ordinaire du 07 juin 2004 ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004 ;

Adopte :

Article 1 : Est interdite la constitution des dépôts des déchets et ordures ménagères solide ou liquides dans le périmètre urbain de Brazzaville.

Article 2 : Un arrêté du Maire créera les décharges municipales.

Article 3 : La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

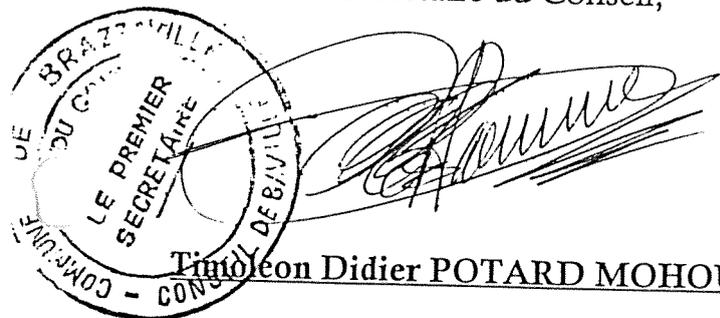
Fait à Brazzaville, le 16 SEP. 2004.

Le Président du Conseil Municipal,
Député-Maire de la ville de Brazzaville,



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire du Conseil,



Timotheon Didier POTARD MOHOUSSA./-